

## CENTRE de GESTION de la

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 10 février 2023

## Nombre de membres

27

## Nombre de présents

17

## Pouvoirs :

5

## Nombre d'absents

5

## Nombre de votants

22

## Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 10 février à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 02 février 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTHOU
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Gilles PÉAN, Président du SIRP de Fresnay le Comte-Meslay le Vidame et suppléant de Benoît PELLEGRIN,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

**Pouvoirs :**

- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Patrick LAFAYE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Bernard GOUIN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,

**Absents excusés :**

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ
- Lionel DEMEZET, Payeur départemental

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX
- Caroline VABRE, Administratrice Maire de DREUX,

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

**Délibération n° 2023 – D – 07****Conseil d'administration****Séance du 10 février 2023****Objet : Détermination des coûts de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022,**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir a organisé un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2022, selon le calendrier suivant :

CALENDRIER DU CONCOURS	
Arrêté d'ouverture	14 décembre 2021
Période de retrait des dossiers d'inscription	15/03/2022 au 20/04/2022
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	28 avril 2021
Epreuve écrite d'admissibilité	15 septembre 2022
Réunion du jury d'admissibilité	27 octobre 2022
Epreuves orales d'admission	28 et 30 novembre 2022
Réunion du jury d'admission	6 décembre 2022

ETAPE	NOMBRE DE CANDIDATS
Inscriptions	13
Admis à concourir	12
Présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	11
Admissibles	11
Présents aux épreuves orales d'admission	11
Lauréats	7

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du décret 85-643 du 26 juin modifié, le Conseil d'administration arrête le coût réel de cet examen professionnel. La somme sera recouvrée conformément aux dispositions de l'article R2342-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'organisation de cet examen professionnel, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir a conventionné avec les cinq autres centres de la région Centre-Val-de-Loire, (les Centres de gestion du Cher, d'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret).

DESIGNATION,	COÛT
Assurance	78,50
Location de salle	157,50
Impressions	42,32
Fourniture de sujets	133,33
Frais de personnel	3 602,00
Frais de déplacements et de repas des membres de jury	360,08
Indemnités des membres du jury	785,48
Frais indirects (21.88€ x nombre d'inscrits)	308,36
<b>COÛT TOTAL REEL DU CONCOURS</b>	<b>5 467,57</b>
Coût par lauréat (coût total/nombre de lauréats)	<b>781,08</b>

Il est proposé au Conseil d'administration, d'arrêter le coût total réel et le coût par lauréat comme indiqués ci-dessous concernant l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2022.

Coût total réel du concours : **5 467,57 euros**  
Coût par lauréat : **781,08 euros, arrondi à 781€**

Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer les sommes en cause

Les membres du Bureau, réunis le 27 janvier 2023, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- d'arrêter le coût total réel et le coût par lauréat comme indiqués ci-dessous concernant l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année 2022 comme suit :

Coût total réel du concours : **5 467,57 euros**

Coût par lauréat : **781,08 euros, arrondi à 781€**

- d'autoriser le Président ou son représentant à recouvrer les sommes en cause.

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230210-2023\_D\_07-DE